

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

Règle 18ter.2)

I. Office qui envoie la déclaration: SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT) 30-1, Berejkovskaya nab., 123995, Moscou, G-59, GSP-5, Fédération de Russie Télécopie: (495) 243-3337 / téléphone: (495) 240-33-39
II. Numéro de l'enregistrement international: 1033667
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): CALIDRIS 28 AG (S.A.)
IV. Reproduction de la marque: 28BLACK
V. Protection pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii): Cl. 03: "Parfumerie, huiles essentielles, lotions pour les cheveux, cosmétiques." Cl. 32: "Eaux minérales et gazeuses; boissons contenant des vitamines (autres qu'à usage médical) et boissons isotoniques; boissons rafraîchissantes contenant de la caféine; boissons de taurine contenant de la caféine; boissons énergétiques sans alcool; boissons aux fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons." Cl. 33: "Boissons alcoolisées (autres que les bières)."

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:

Directeur général



Dr. Boris Simonov

VII. Date: **27/10/2011**